YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2006/12

OBJET : Convention de prestations de service relative à la location et à l'installation de modules en textile extensible et à l'animation musicale pour la cérémonie des voeux, conclue avec la société « PREST AGENCY ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2004 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Cade Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T.,

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la location et à l'installation de modules en textile extensible pour la décoration de la salle du CEC lors des cérémonies des voeux du Maire les 13 et 14 janvier 2006,

CONSIDERANT que la Commune souhaite également organiser une animation musicale lors de l'accueil des personnalités pour la cérémonie du 14 janvier 2006,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation (5 932.00 € H.T. répartit de la façon suivante, 4 172.00 € H.T. pour la location des modules et 1 760.00 € H.T. pour l'animation musicale) étant inférieur au seuil des 230 000 € H.T., la personne responsable des marchés a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que les Relations Publiques ont demandé un devis à trois sociétés : GL EVENTS, VO CONCEPT et PREST AGENCY, par courriel en date du 30 novembre 2005,

CONSIDERANT que les trois candidats ont répondu dans les délais impartis et que les propositions ont été analysées par les Relations Publiques,

CONSIDERANT que les propositions de la société PREST AGENCY, sise 100 Boulevard Beaumarchais 75011 PARIS, représenté par Monsieur Christophe ANDRIVEAU, son responsable, sont les mieux disantes au titre de l'exécution de la présente convention,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités des prestations suivantes :

- **Location et installation de modules en textiles extensibles pour un montant de :**

Coût total HT	4 172.00 € H.T.
TVA 19.6 %	817.71 €
Coût total T.T.C.	4 989.72 € T.T.C.

- **L'animation musicale (formation tzigane) pour un montant de :**

Coût total HT	1 760.00 € H.T.
TVA 5.5 %	96.80 €
Coût total T.T.C.	1 856.80 € T.T.C.

DIT que la convention prendra effet à sa date de notification pour la durée de la prestation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 12 janvier 2006

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 71

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération